



MODIFICATIONS DES FICHES DE VISITE

Arrêté du 3 mars 2025 sur les fiches de fin visite



Qu'est-ce qui va changer à partir du 1er juillet 2025 ?



Création d'une fiche distincte pour chaque visite réalisée dans le cas de visites combinées

Exemple : suivi périodique + visite de mi-carrière =
2 fiches de visite

Obligation de signature par le salarié pour :

Les avis d'aptitude
Les avis d'inaptitude
Propositions de mesures individuelles (aménagement de poste)

Comment vont être signer les documents ?

De manière dématérialisée avec le téléphone portable (ou à défaut manuscrite)



La signature confirme uniquement la remise du document et non l'approbation de son contenu.



L'information relative à la signature et les documents seront disponibles dans votre Espace Employeurs

Autre changement

L'avis d'aptitude sera uniquement délivrés pour les examens médicaux d'aptitude à l'embauche et examens médicaux d'aptitude périodique.



www.apst41.fr

